



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION DU SERVICE OPENPAYMENT DU RÉSEAU SOLÉA

Article 1 – Objet du service et définitions

Le service OpenPayment est un canal de vente permettant l'achat et la validation d'un ou plusieurs titres de transport dématérialisés directement à bord des véhicules du réseau Soléa au moyen d'un support bancaire sans contact compatible.

Toute utilisation du service OpenPayment vaut acceptation des présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation.

Le titre délivré via OpenPayment correspond à un ticket « 1 voyage – 1 heure », identique au titre unitaire commercialisé sur le réseau Soléa.

Pour l'application des présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation :

- OpenPayment désigne le service permettant l'achat et la validation d'un titre de transport au moyen d'un support bancaire sans contact compatible ;
- Support bancaire désigne une carte bancaire, un téléphone mobile, une montre connectée ou tout autre support de paiement sans contact compatible ;
- Cible OpenPayment désigne l'équipement permettant l'achat et la validation d'un titre de transport au moyen d'un support bancaire sans contact compatible ;
- Tap désigne l'action consistant à présenter un support bancaire sur une cible OpenPayment afin d'acheter un titre de transport, d'enregistrer une correspondance ou de réaliser une multi-validation ;
- Passenger Web désigne le portail internet mis à disposition par Soléa permettant notamment la consultation des transactions, des reçus et des informations relatives au service OpenPayment.

Article 2 – Réseau concerné

Le service OpenPayment est valable exclusivement sur les lignes régulières du réseau Soléa équipées de cibles OpenPayment embarquées à bord des véhicules.

Le service n'est pas disponible :

- à bord des cars du réseau ;
- à bord des véhicules de transport à la demande ;
- sur tout véhicule ou service non équipé d'une cible OpenPayment.

Les titres délivrés via OpenPayment permettent de voyager dans les mêmes conditions que les tickets « 1 voyage – 1 heure » commercialisés sur le réseau Soléa.

Article 3 – Supports acceptés

Le service OpenPayment est accessible au moyen des supports bancaires sans contact compatibles avec les schémas de paiement acceptés par Soléa.

A la date d'entrée en vigueur des présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation, les schémas de paiement acceptés sont :

- CB ;
- Visa ;
- Mastercard.

Les supports bancaires physiques ou dématérialisés (téléphone mobile, portefeuille numérique, montre connectée ou tout autre support compatible) reposant sur l'un de ces schémas peuvent être utilisés pour l'achat et la validation d'un titre de transport via OpenPayment.

Seuls les supports bancaires compatibles avec les schémas de paiement acceptés par Soléa et reconnus par le système OpenPayment peuvent être utilisés.

Soléa se réserve le droit de modifier la liste des schémas de paiement acceptés.

Article 4 – Conditions d'utilisation

Le voyageur doit obligatoirement effectuer un tap lors de chaque montée à bord d'un véhicule équipé d'une cible OpenPayment.

Le premier tap déclenche l'achat du titre « 1 voyage – 1 heure ».

Le titre est valable pendant une durée de 1 heure à compter du premier tap.

Les dates et heures enregistrées par le système OpenPayment font foi pour déterminer la validité des titres de transport et des correspondances.

Pendant cette période, les correspondances sont autorisées dans les mêmes conditions que le ticket « 1 voyage – 1 heure » du réseau Soléa, sous réserve que le véhicule emprunté soit équipé d'une cible OpenPayment.

Le voyageur doit impérativement effectuer un nouveau tap à chaque correspondance, y compris durant la période de validité du titre.

Pour bénéficier des correspondances prévues pendant la durée de validité du titre, le voyageur doit impérativement utiliser le même support bancaire lors de chaque tap.

L'utilisation d'un autre support bancaire, même associé au même compte bancaire ou au même titulaire, entraîne l'émission d'un nouveau titre de transport et la facturation correspondante.

Les correspondances ne sont pas possibles sur les lignes interurbaines numérotées à partir de 50, celles-ci n'étant pas équipées d'un dispositif permettant de contrôler les validations effectuées par OpenPayment. Les voyageurs souhaitant faire une correspondance avec les lignes 50 et le Transport à la Demande ne peuvent réaliser leurs déplacements que s'ils sont munis d'un titre physique ou SMS.

L'utilisation d'un support bancaire par un mineur relève de la responsabilité du titulaire du compte ou du représentant légal ayant autorisé cette utilisation.

Article 5 – Multi-validation

Le service OpenPayment permet la délivrance de plusieurs titres de transport au moyen d'un même support bancaire.

Chaque tap supplémentaire donne lieu à l'émission d'un titre de transport distinct et à la facturation correspondante selon la tarification en vigueur.

Le titulaire du support bancaire peut acheter un titre de transport pour lui-même ainsi que pour un maximum de quatre accompagnants, soit cinq voyageurs au total.

Les voyageurs validés au moyen d'un même support bancaire doivent voyager ensemble pendant toute la durée du trajet.

Le titulaire du support bancaire utilisé pour les taps doit être présent lors d'un contrôle.

Lors d'une correspondance, le titulaire du support bancaire doit effectuer autant de taps que de titres précédemment achetés au moyen de ce support bancaire.

Chaque tap permet au système OpenPayment d'identifier le titre concerné et de déterminer s'il s'agit d'une correspondance ou d'un nouveau voyage.

A défaut, les voyageurs non représentés par un tap lors de la correspondance pourront être considérés comme non munis d'un titre de transport valide.

Article 6 – Tarification

Le tarif appliqué correspond au tarif en vigueur du ticket « 1 voyage – 1 heure » du réseau Soléa au jour du voyage.

Toute évolution tarifaire décidée par l'Autorité Organisatrice m2A s'applique automatiquement au service OpenPayment à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Lors de journées de gratuité ou d'opérations commerciales décidées par Soléa ou l'Autorité Organisatrice m2A, les taps peuvent être enregistrés sans donner lieu à facturation.

Article 7 – Contrôle des titres de transport

Lors d'un contrôle, le voyageur doit être en mesure de présenter le support bancaire ayant servi à l'achat du titre de transport.

Le support bancaire présenté doit être celui ayant servi aux taps du trajet concerné.

Le contrôle d'un titre OpenPayment est effectué au moyen du support bancaire utilisé lors des taps.

Le voyageur doit être en mesure de présenter ce support à tout agent habilité du réseau Soléa chargé du contrôle des titres de transport.

Lorsque le support bancaire est dématérialisé sur un téléphone mobile, une montre connectée ou tout autre équipement électronique, le voyageur doit présenter l'équipement ayant servi aux taps.

Le voyageur doit conserver le même support bancaire pendant toute la durée du trajet et des correspondances.

Lorsque plusieurs voyageurs ont été validés à l'aide du même support bancaire, ceux-ci doivent être présents ensemble lors du contrôle afin de permettre la vérification des titres correspondants.

L'impossibilité de présenter le support bancaire ayant servi aux taps, quelle qu'en soit la raison, notamment en cas de batterie déchargée, de téléphone éteint, de dysfonctionnement de l'équipement ou d'absence de connexion permettant son utilisation, ne dispense pas le voyageur de son obligation de justifier de la validité de son titre de transport.

A défaut de présentation du support ayant servi aux taps, le voyageur est considéré comme non muni d'un titre de transport valide.

En cas de contestation relative à l'achat, à la validation, à la correspondance, au contrôle ou au paiement d'un titre OpenPayment, les données enregistrées par le système OpenPayment font foi jusqu'à preuve contraire.

Article 8 – Paiement

Le paiement est effectué au moyen du support bancaire utilisé lors des taps.

L'utilisation du service vaut autorisation de débit du compte bancaire associé au support utilisé.

Le débit peut intervenir de manière différée après le voyage.

Plusieurs titres achetés au moyen d'un même support bancaire peuvent faire l'objet d'un regroupement de paiement conformément aux règles de traitement du système OpenPayment.

Aucun ticket, ni duplicata papier n'est délivré lors de l'achat via OpenPayment.

Article 9 – Refus de paiement et suspension du service

En cas de refus bancaire, d'opposition sur la carte, d'expiration du support, d'incident de paiement ou d'impossibilité de recouvrer le montant du trajet effectué, Soléa se réserve le droit de suspendre temporairement l'utilisation du support bancaire concerné.

Lorsqu'une transaction relative à un voyage précédemment effectué ne peut être recouvrée auprès de l'établissement bancaire du voyageur, le support bancaire concerné peut être temporairement bloqué par le système OpenPayment.

Pendant cette période, toute nouvelle tentative d'achat de titre via OpenPayment peut être refusée jusqu'à régularisation complète de la situation.

La régularisation de la dette entraîne la levée du blocage du support bancaire concerné.

La suspension demeure applicable jusqu'à régularisation complète de la situation.

En cas de perte, de vol, d'opposition ou de remplacement du support bancaire, les titres associés ne sont ni transférables ni remboursables.

Toute tentative de fraude ou d'utilisation abusive du service pourra entraîner la suspension du support concerné, sans préjudice des poursuites ou verbalisations prévues par la réglementation en vigueur.

Article 10 – Dysfonctionnement du service

Un tap validé est signalé par l'affichage d'une coche verte sur la cible OpenPayment.

L'affichage d'une croix rouge indique que le titre de transport n'a pas été délivré et qu'aucun voyage ne peut être effectué au moyen du support bancaire présenté.

Dans cette situation, le voyageur doit se procurer un titre de transport valide par tout autre canal de vente disponible sur le réseau Soléa avant de poursuivre son voyage.

Soléa ne saurait être tenue responsable d'un refus de délivrance du titre résultant notamment d'un refus bancaire, d'un support bancaire non reconnu, d'un support bancaire bloqué, d'une opposition, d'une expiration du support ou de toute autre cause extérieure au système OpenPayment.

L'absence de coche verte à l'issue d'un tap signifie que le titre de transport n'a pas été délivré.

Article 11 – Passenger Web

Soléa met à disposition des voyageurs un portail Passenger Web permettant l'accès à certaines informations relatives au service OpenPayment.

Sous réserve de disponibilité du service, le Passenger Web permet notamment :

- la consultation de l'historique des transactions ;
- l'accès aux reçus de paiement ;
- la consultation des informations relatives au support bancaire utilisé.

Les modalités d'accès au Passenger Web sont précisées sur le site internet de Soléa.

Soléa ne garantit pas la disponibilité permanente du Passenger Web.

Des interruptions temporaires peuvent notamment intervenir pour des raisons de maintenance, d'évolution ou de sécurité.

Les taps réalisés avec un support dématérialisé (téléphone mobile, portefeuille numérique, montre connectée ou tout autre support compatible) peuvent ne pas apparaître dans le Passenger Web.

Article 12 – Reçus

Le titre OpenPayment est dématérialisé. Aucun ticket papier n'est délivré lors de l'achat.

Lorsque les fonctionnalités du système OpenPayment le permettent, certaines informations relatives aux transactions réalisées peuvent être mises à disposition du voyageur. Les achats réalisés avec un support dématérialisé ne peuvent donner lieu à un reçu.

Les modalités d'accès à ces informations sont précisées sur les supports d'information de Soléa.

Article 13 – Réclamations

Toute réclamation relative à une transaction OpenPayment doit être adressée au Service Clients Soléa, accompagnée des éléments permettant d'identifier l'opération concernée.

Les contestations bancaires ne dispensent pas du respect des règles de transport et des obligations de tap applicables sur le réseau Soléa.

Les coordonnées du Service Clients ainsi qu'un formulaire de contact sont disponibles sur le site internet de Soléa.

Article 14 – Protection des données personnelles

Les données collectées dans le cadre du service OpenPayment sont traitées conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles.

Ces données sont utilisées exclusivement pour :

- la gestion des transactions ;
- le contrôle des titres de transport ;
- la lutte contre la fraude ;
- le traitement des réclamations ;
- le respect des obligations légales et réglementaires.

Les données bancaires sont traitées par les prestataires de paiement habilités et ne sont pas conservées intégralement par Soléa.

Article 15 – Modification des conditions générales

Soléa se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation afin de tenir compte des évolutions réglementaires, techniques ou commerciales du service OpenPayment.

Les nouvelles dispositions entrent en vigueur dès leur publication sur les supports d'information de Soléa.

Article 16 – Droit applicable et règlement des litiges

Les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation sont soumises au droit français.

Tout litige relatif à l'interprétation, à l'exécution ou à la validité des présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation relève des juridictions compétentes conformément à la réglementation en vigueur.

Article 17 – Entrée en vigueur

Les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation entrent en vigueur à compter du 23 juillet 2026.

Elles demeurent applicables jusqu'à leur modification ou leur remplacement par une nouvelle version publiée par Soléa.